



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 DECEMBRE 2020**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le 08 Décembre 2020 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 1^{er} Décembre 2020.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

PRESIDENCE : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. FIEVET Michel, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CHRISTIAENS Aurélie, M. MORTREUX Albert, M. BECOURT Julien, Mme ROUSSY Cendrine, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle PROCURATION Mme DUHAMEL Sylvia
Mme VANDEPUTTE Valérie PROCURATION M. LEMAIRE Pascal

Mme le Maire : Avant de démarrer notre Conseil Municipal, je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur au collège de Conflans Saint Honorine, de M. Vincent LOQUES, le sacristain de l'Eglise Notre-Dame à Nice, de Mme Simone BARETTO-SILVA et Mme Nadine DEVILLERS, paroissiennes.

Cette minute sera également consacrée à la mémoire de notre ancien Président Valéry GISCARD D'ESTAING.

Merci

Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 29 SEPTEMBRE 2020.

M. BECOURT : Bonjour à tous, lors du dernier Conseil Municipal Madame DYTRYCH a annoncé publiquement sa désolidarisation de moi-même, ainsi que 25 autres colistiers pour des motifs de valeurs républicaines non partagées. Allocution à laquelle je ne pouvais répondre ce jour-là. En effet, la plupart des personnes citées souhaitent quitter la scène politique pour ne pas être associé à une procédure judiciaire à mon encontre. Le 09 Novembre dernier, le Tribunal a reconnu mon innocence, dont les faits qui m'étaient reprochés en déboutant et en condamnant à ses dépens la partie adverse. Je tenais donc à rétablir la vérité aujourd'hui et faire taire le lynchage instrumenté. Merci.

Mme DYTRYCH : Il y a effectivement une procédure qui a été faite au civil à l'encontre de Monsieur BECOURT, une procédure qui est privée pour le coup, cela n'empêche que pour le moment il y a bien des choses qui sont toujours en cours au pénal. Et ce sont aussi des choses qui sont à caractère privé. Je voulais faire cette petite précision là. Il n'y a pas eu d'innocence de reconnue. C'était juste une ordonnance au civil qui n'a pas été donnée.

Mme le Maire : Les remarques qu'on vous demande c'est par rapport au PV, ces affaires sont du domaine du privé, je pense qu'il va falloir vous en expliquer ensemble et qu'on puisse passer à autre chose les uns et les autres. Vous savez pourquoi vous avez été élu, c'est pour l'intérêt des Bruaysiens en priorité. Cela ne doit pas revenir autour de la table du Conseil Municipal, cela ne nous regarde pas et c'est du domaine privé j'insiste.

Mme DYTRYCH : C'est bien pour cela que j'ai utilisé le mot privé plusieurs fois. Cela reste du domaine du privé pour le coup. Une petite précision suite à mon intervention de l'autre fois, la désolidarisation de l'équipe ne touchait pas toutes les raisons privées que Monsieur BECOURT annonce aujourd'hui.

Mme le Maire : OK, les choses étant clarifiées à peu près, on va pouvoir passer à autre chose. Est-ce que vous validez ce compte rendu ?

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

| Date | Numéro | Libellés |
|--------------------------|---------------|---|
| <u>ANNEE 2020</u> | | |
| 21/10/2020 | 43 | Décision modificative Nomination Régisseur titulaire et mandataire suppléant « Régie de recettes Cantine Garderie Centre de Loisirs et Espace musical » |
| 21/10/2020 | 44 | Décision modificative nomination d'un régisseur titulaire – Régie de recettes LALP |

Mme le Maire : Le retour d'un agent pour la 1^{ère}, donc nécessité de la réintégrer dans la régie, rien de bien particulier.

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : J'ai quelques informations, pour nos nouveaux élus vous trouverez sur table un petit agenda 2021 et un stylo. C'est un cadeau traditionnel que nous vous offrons chaque fin d'année. Cela vous servira à noter vos réunions même si aujourd'hui avec vos portables c'est beaucoup plus facile, mais ça peut toujours servir. Vous recevrez également, par mail dans les prochains jours, une carte de vœux numérique de la ville que vous pourrez envoyer à vos contacts.

- Nous avons dû organiser la traditionnelle cérémonie de Sainte Barbe dans une configuration originale en raison des conditions sanitaires : Le repas n'a pu être reconduit, mais nous avons conservé la distribution du cadeau au personnel et avons maintenu l'après-midi offerte aux agents de la commune.

En ce qui concerne les départs en retraite et les médaillés, ils ont été invités, par petits groupes, afin que les élus puissent les féliciter et échanger avec eux.

- Ouverture de Filieris : Les travaux sont terminés et le cabinet va ouvrir, évidemment avec du retard par rapport à ce qui était prévu initialement, en raison des circonstances sanitaires.

* le mercredi 16 décembre : arrivée de la médecine générale et des soins infirmiers dispensés jusqu'alors au Centre de Santé d'Escoutpont. Un médecin généraliste et deux infirmières prendront en charge les patients sur rendez-vous.

* Dès janvier 2021: les cardiologues, dermatologues et spécialiste des dépistages des cancers cutanés du Centre de Santé spécialisé d'Anzin viendront étoffer l'équipe. Une sage-femme assurera également des vacances pour répondre aux besoins des patientes du secteur.

- Vous avez remarqué si vous passez sur le secteur de Thiers l'installation du DAB. Nous aurons les informations sur la date de mise en service prochainement. Une communication sera réalisée par nos services.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. LEMAIRE : A partir du prochain journal de La Vie Bruaysienne, nous vous informons d'un changement dans l'organisation du droit d'expression. Nous vous proposons, si vous en êtes d'accord, de mettre à disposition le même espace et le même nombre de caractères pour l'ensemble des listes et élus : M. Bécourt, M. Leclercq, M. Musy, Mme Dytrych et Madame le Maire. A partir du prochain numéro nous disposerons donc chacun de 1080 caractères, espaces compris.

J'en profite pour vous informer des dates limites de réception de vos textes pour les prochaines parutions de la Vie Bruaysienne :

- Le 7 février, date limite d'envoi pour le LVB 26 de février
- Le 4 juin, pour le LVB 27.

Nous avons le plaisir de vous offrir le livre écrit par notre historien local, Monsieur Jean-Pierre DHESSÉ. Ce livre a également été distribué dans les colis pour les personnes âgées, un cadeau fortement apprécié par les Bruaysiens. J'en profite pour féliciter vivement à nouveau Jean-Pierre pour son implication au sein de la commune. Merci à lui.

Mme le Maire : C'est vrai que l'on a eu un retour des personnes âgées qui ont eu ce livre dans les colis et il a été fortement apprécié. C'est beaucoup de souvenirs qui reviennent en mémoire évidemment, de très jolies photos et de très jolis textes.

Mme CARRE : Bonsoir à toutes et à tous, je vais revenir sur ce que vous dites Madame DUHAMEL, effectivement les Personnes Agées sont très touchées d'avoir reçu ce livre. Je vais refaire un petit point sur le pôle social service personnes âgées.

Les Noces d'or ont eu lieu au mois de Novembre, on a eu 17 couples et vous l'avez certainement vu, cela a été fait aux portes à portes pour les protéger. Les Adjoints étaient conviés. Cela a été un bon moment quand même malgré les restrictions, on essaiera de se rattraper après.

En ce moment nous sommes dans les colis Personnes Agées, nous avons commencé hier et 1 800 seront distribués, et également dans des conditions tout à fait particulières puisque la préparation a été différente. Habituellement c'est le Conseil des Sages qui est sollicité, mais cette fois ci ce sont les Elus. La distribution des colis pour les personnes handicapées se fera la semaine prochaine, nous en avons 170 à distribuer.

Pour le Handicap c'est une commission à part, je regarde Madame ROUSSY car elle avait posé la question donc c'est bien d'en parler un peu. Cette commission n'est composée que par des personnes touchées par le Handicap, c'est-à-dire la CAVM, la DDTM, les Associations de Handicap, j'ai voulu vraiment mettre des personnes neutres de la Commune. Cela permet aussi pour les attributions de rester très neutre.

Au niveau du CCAS et suite à la COVID, depuis le 1^{er} confinement, nous sommes à 767 colis distribués aux personnes en difficulté, quand je dis en difficulté c'est en général, c'est-à-dire les personnes fragiles, les personnes âgées en difficulté puisque cela a toujours été une période difficile pour les personnes qui n'ont pas beaucoup de retraite, pour les auto-entrepreneurs, ou des personnes qui ont perdu leur emploi. C'est un public qu'on voulait toucher aussi et ça commence à venir.

M. BROGNIET : Quelques éléments concernant le PLUI : Comme vous le savez, le PLUi viendra remplacer le POS, début d'année prochaine. Il devrait être adopté définitivement en Conseil Communautaire courant mars 2021.

Il concernera 35 communes. Mais avec la commune de Vieux-Condé, Bruay gardera en partie son autonomie en instruction. C'est la volonté municipale que de conserver la maîtrise de son foncier. Merci.

Mme LUDOVISI : Chaque année, la Commune organise un séjour à la neige pour les enfants de CM2. Cette année, les conditions sanitaires incertaines nous obligent à l'annuler. En fonction de l'évolution de l'épidémie, les services réfléchissent à un possible report et de manière différente à l'organisation d'un séjour au printemps prochain. Nous y travaillerons en commission.

Mme le Maire : On écouterait notre 1^{er} Ministre Jeudi, l'épidémie se stabilise mais ça n'évolue pas non plus. Donc le séjour à la neige est organisé au mois de Février habituellement, et par rapport à tout ce qu'on entend, espérons que non, mais on se doute bien qu'après les fêtes de Noël et Nouvel an, et comme c'est une situation incertaine, on a préféré l'annuler, ne pas s'engager, et réfléchir à une manière différente d'organiser ce voyage pour les jeunes de CM2. On ne voulait pas prendre de risques en espérant qu'au printemps les choses s'améliorent vraiment.

M. LEGRAND : Une réflexion est menée conjointement avec le Département afin de réaliser différents aménagements routiers sur la rue Emile Zola et la rue Brabant. Cette voirie Départementale permettra à notre Ville d'obtenir des subventions, l'objectif étant de casser la vitesse ou de la réduire tout au moins.

M. DECROIX : Pour les fêtes de Noël un concours de dessin est organisé comme chaque année. La boîte aux lettres placée sur le parvis de l'Hôtel de ville recueille déjà les œuvres des artistes en herbe. La clôture se fera le 16 Décembre, à l'issue les gagnants seront récompensés. Les illuminations de Noël ont été installées. Vous avez pu constater que l'accent a été mis sur nos entrées de Ville et à certains endroits stratégiques. J'en profite pour remercier les habitants, qui, par leurs installations personnelles contribuent à égayer également les quartiers.

Mme DUPUIS : La distribution des dictionnaires a eu lieu au collège le 27 Novembre marquant la transition des élèves du primaire au secondaire.

La traditionnelle distribution de friandises sera organisée du 14 au 17 décembre dans toutes les écoles de la ville.

Et pour terminer, un petit mot sur les cartes cadeaux. Comme vous le savez, les élèves ayant obtenus leur brevet se verront offrir une carte cadeau et ce, afin de les récompenser de cette réussite.

M. DRUESNE : Quelques mots sur les réalisations des services techniques :

En ce qui concerne le service jardin, toutes les plantations d'hiver ont été réalisées.

Vous avez pu constater la création de jardins japonais à l'arrière de l'hôtel de ville, devant le CCAS et au niveau de la poste.

En ce qui concerne les bâtiments municipaux, les services continuent le travail de remise en état du bloc sanitaire aux services techniques, avec l'aménagement de douches et vestiaires.

Mise en place de deux points d'eau en bout de couloir à l'école Monet pour que les élèves puissent se laver les mains sans descendre au bloc sanitaire du rez-de-chaussée, pour les règles sanitaires dues à la COVID. Cela pour faciliter aussi le travail des dames de service.

Création d'un coin kitchenette salle polyvalente haut, pour faciliter l'organisation des vins d'honneur pour le monde associatif et la municipalité.

Gros Travaux de rafraîchissement de la médiathèque, remplacement total du plafond du rez-de-chaussée, mise en place d'éclairage à led, décapage du parquet, les peintures, pose de cache radiateur. Installation d'une place GIC avec une rampe d'accessibilité.

Remise en état du logement d'urgence.

Rafraîchissement au niveau des bureaux, au service 16-25 ans, peinture, éclairage Led, nouveaux plafonds.

En ce qui concerne la voirie, travaux effectués bien souvent à la demande de riverains, pour éviter particulièrement les problèmes de vitesse :

* Aménagement d'un trottoir route de Saint-Saulve. Trottoir qui n'existait pas ...

* mise en place d'une giration dans la résidence Monet avec deux chicanes équipées de coussins berlinois.

* Mise en place d'un stop rue Pasteur avec l'aménagement d'une chicane équipée de coussin berlinois.

* Mise en place de quatre portiques, dont trois au niveau du chemin St Pharaïlde et un au bout de la rue Hoche sur le chemin qui mène à l'étang, tout cela financé par le Département.

Un petit rappel concernant ces travaux, 80 % de ces travaux sont faits en régie par le Personnel.

Mme le Maire : Merci pour toutes ces réalisations.

M. BROGNIET : Vous m'excuserez, mais je voudrais préciser quelque chose suite à l'intervention de Monsieur DRUESNE, j'espère que ceux qui avaient critiqué la verrue de la Place en parlant de la Mairie, ne peuvent que se féliciter du travail qui a été fait par les services techniques et les services espaces verts pour embellir cette verrue. Merci.

5°) Election d'un Adjoint au Maire de la Ville de Bruay sur l'Escaut. Attribution d'un poste vacant.

Mme le Maire : Nous avons reçu la démission de Madame Gilson, qui désire ne plus être Adjointe pour des raisons professionnelles. Elle désire rester Conseillère Municipale.

Cette démission a été acceptée par arrêté préfectoral le 2 novembre 2020.

J'en profite pour remercier l'implication de Madame GILSON depuis plusieurs années. Elle a participé activement à la vie de la commune et à la mise en place des différentes actions en collaboration avec l'éducation nationale. Une élue engagée, dynamique qui a toujours fait preuve de beaucoup de fidélité.

Je vous propose de procéder à son remplacement par Madame Dupuis, qui, pour rappel, était sa conseillère déléguée. Y voyez-vous un inconvénient ?

M. LECLERCO : Madame GILSON fait également partie de la Commission Sports Jeunesse Loisirs, et Fêtes Vie Associative, vie de Quartiers, est-ce qu'elle reste dans ces fonctions pour ces postes-là ?

Mme le Maire : Pour le moment oui, tant qu'elle est conseillère, elle restera dans ces commissions. Il faudra qu'on revoie la composition de ces commissions bien évidemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 Mai 2020,

Vu la délibération en date du 28 Mai 2020 créant 9 postes d'adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 03 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame GILSON Emmanuelle, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture – Enseignement – Petite Enfance,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 02 Novembre 2020 rapportant la délégation de fonctions de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture – Enseignement – Petite Enfance,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 Novembre 2020 portant acceptation de la démission de Madame GILSON Emmanuelle de ses fonctions d'adjointe au maire de la commune,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un nouveau poste d'adjoint au rang n° 9 dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, aux termes de l'Article L 2122-7-2 du CGCT disposant que « en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 relatives à l'élection du Maire ».

Considérant la candidature de Madame Michèle DUPUIS au poste d'Adjoint au 9ème rang,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de procéder au vote à bulletin secret afin de :

- Décider que Madame DUPUIS Michèle occupera, dans l'ordre du Tableau, le 9ème rang.
- Procéder à la désignation de Madame DUPUIS Michèle Adjointe au scrutin secret à la majorité absolue.

Le bureau électoral sera composé d'un Président, Monsieur Albert MORTREUX, qui est notre Elu le plus âgé, et les deux Assesseurs, Messieurs GUIDEZ ELHILAL Slimane et M. DELCOURT Benjamin.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|------|
| - Nombre de Conseillers appelés à voter | : 33 |
| - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| - « POUR » | : 30 |
| - « CONTRE » | : |
| - « Bulletins blancs » | : 3 |

Félicitations à Madame DUPUIS Michèle

6°) Modification du tableau d'attribution des Indemnités des Elus

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 11 du 4 juin 2020 fixant le tableau d'attribution des indemnités des élus,

Vu la démission d'une adjointe et le remplacement de cette dernière,

PROPOSE de modifier le tableau d'attribution des indemnités des élus à compter du 9 décembre 2020. Le tableau récapitulatif modifié est joint en annexe.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante
à compter du 9 décembre 2020**

Annexé à la délibération

| FONCTION | NOM - PRENOM | POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE |
|--------------------------|-------------------------|---|
| Maire | DUHAMEL Sylvia | 62.00 % |
| 1 ^{er} Adjoint | LEMAIRE Pascal | 23.83 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | CARRE Danyla | 23.83 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | BROGNIET Patrick | 23.83 % |
| 4 ^{ème} Adjoint | LUDOVISI Brigitte | 23.83 % |
| 5 ^{ème} Adjoint | LEGRAND Francis | 23.83 % |
| 6 ^{ème} Adjoint | GILBERT Stéphanie | 23.83 % |
| 7 ^{ème} Adjoint | DECROIX Patrick | 23.83 % |
| 8 ^{ème} Adjoint | DRUESNE Patrick | 23.83 % |
| 9 ^{ème} Adjoint | xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx | 23.83 % |
| Conseiller délégué | WALCZAK Sylvain | 4.50 % |
| Conseiller délégué | MENDOLA Nunziata | 4.50 % |
| Conseiller délégué | AULOTTE Jean-Luc | 4.50 % |
| Conseiller délégué | LEROUX Christiane | 4.50 % |
| Conseiller délégué | GUIDEZ-EL HILAL Slimane | 4.50 % |
| Conseiller délégué | LEROY Véronique | 4.50 % |
| Conseiller délégué | RICHEZ Régis | 4.50 % |

M. LECLERCQ : Je me suis peut-être fourvoyé dans les méandres de l'Administration, donc les barèmes mensuels pour les fonctions brut au 1^{er} Janvier 2020 suivant l'article L 2123-24 du CGCT donne actuellement 926,84 euros brut, cela fait 787 pour un adjoint, mais la petite phrase qui m'est venue c'est que cela se faisait automatiquement donc je ne sais pas pourquoi si c'est obligatoire de passer par le Conseil Municipal ou pas.

Mme le Maire : Il valait mieux le passer parce qu'elle est Adjointe et au 9^{ème} rang, c'est tout simplement pour cela.

M. LECLERCQ : En fait j'ai pêché ça ce matin et je me suis étonné qu'on fasse passer cela en Conseil Municipal. Mais c'est gentil de nous donner de la conversation, Merci.

Mme le Maire : Comme dit si bien Madame CUVILLIER, c'est une pièce justificative.

UNANIMITE

7°) Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de petites fournitures de bureau, Achat de papiers et d'enveloppes avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

(Annexe 2 – Pages 5 à 28)

Considérant que Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération,

Considérant que dans le cadre de ce schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a coordonné un groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau. L'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau était alloué comme suit :

- lot 1 : Papiers
- lot 2 : Enveloppes
- lot 3 : Petites fournitures de bureau

Considérant que les marchés de ce groupement se terminant le 31 décembre 2020, il apparaît nécessaire de préparer la relance,

Considérant que d'abord, toutes les communes n'étant pas intéressées par les trois lots, il apparaît nécessaire de créer trois groupements de commandes distincts,

Considérant qu'ensuite, les groupements de commandes s'ouvrent aux CCAS et établissements des communes membres de Valenciennes Métropole.

Considérant qu'aussi, trois groupements de commandes sont proposés aux communes membres de Valenciennes Métropole et à leurs CCAS :

- groupement de commandes relatif à l'achat de papiers
- groupement de commandes relatif à l'achat d'enveloppes
- groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau

Considérant que la présente délibération concerne l'adhésion à ces trois groupements de commandes et que les marchés du groupement seront effectifs en janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour les communes, les CCAS et établissements intéressés de délibérer pour les groupements auxquels ils souhaitent adhérer,

Considérant que dès lors, il est demandé aux communes, CCAS et autres établissements d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution de chaque groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Considérant que les groupements de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre des groupements s'engage à gérer l'exécution de ses marchés (commande, livraison, paiement...).

Considérant que les groupements de commande seront permanents de par la récurrence des besoins en petites fournitures de bureau / en enveloppes / et en papiers. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par lesdits groupements.

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} Décembre 2020,

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de petites fournitures de bureau ;
- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de papiers ;
- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat d'enveloppes ;
- D'approuver les conventions constitutives des trois groupements de commandes ci-jointes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de BRUAY-SUR-L'ESCAUT aux trois groupements dont les conventions constitutives sont jointes en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par les trois groupements,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et modifications conclus dans le cadre des trois groupements,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre des trois groupements
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Mme le Maire : C'est une délibération qu'on avait passée à l'époque et qui est modifiée simplement parce qu'on a la possibilité demain de choisir un des lots et pas une obligation totale.

M. BECOURT : Est-ce que la CAVM a la possibilité d'aller plus loin dans la démarche ? Aujourd'hui on parle des 3 lots, et pour la location d'imprimantes ou autres, regrouper ?

Mme le Maire : Oui tout cela est en discussion bien évidemment, c'est une procédure qui tend à se développer et pour nous c'est très intéressant. Pour les imprimantes on y a adhéré dernièrement.

M. LECLERCQ : Suite à la convention avec le CCAS, je suppose que c'est lié directement avec la même formule ?

Mme le Maire : Tout à fait

UNANIMITE

8°) Adhésion à l'association RVVN pour l'hébergement et la maintenance du site Web de la Ville.

Considérant la volonté de la Commune de confier à un tiers l'hébergement et la maintenance du site Web de la ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant la nécessité de la mise à disposition d'un système de Webmail pour certains services de la ville,

Considérant que la Commune possède déjà son site Web et un service mail chez « Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) », Association qui assure la maintenance, la mise à jour et intervient en cas de panne ou de problème technique sur ceux-ci.

Considérant que Valenciennes Métropole ne prendra plus en charge l'adhésion pour la commune à partir du 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission du 1er décembre 2020,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- D'adhérer à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) sise 10 Avenue Henri Matisse Entrée B, Bureau 230, 59300 Aulnoy lez Valenciennes.
- D'inscrire au budget 2021 l'adhésion du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant de 1000 € TTC, afin de continuer à bénéficier de l'ensemble des services de celle-ci.

M. LECLERCQ : Décidément j'ai la fibre maintenant à Thiers, mais cela ne me donne pas plus d'explications. Est-ce que ce site sera destiné à être une banque de données de la Ville, la ville elle-même ayant ses ordinateurs et ses disques durs, est-ce que cette Société là sera la banque qui stockera nos données en cas de problèmes en Mairie ?

Mme le Maire : C'est pour gérer notre site WEB et nos Emails tout simplement. Auparavant on payait un prestataire, cela nous coûtait 3 000 euros, aujourd'hui ça nous coûte 1 000 euros.

M. LECLERCQ : Mon souci c'était de savoir si quelque part il y avait les données qui étaient stockées en cas de sinistre ou autre.

Mme le Maire : Ça c'est différent, les données sont protégées au CIV d'Anzin, les ateliers numériques. C'est une location d'espace, on l'avait passé en Conseil Municipal et c'est pour protéger nos données.

M. LEMAIRE : Pour vous rassurer aussi Monsieur LECLERCQ, l'an dernier nous avons changé notre serveur donc on a une capacité qui est assez conséquente pour la Commune et tout est bien protégé, ne vous inquiétez pas.

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

9°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (Attaché Territorial). – Chargé de mission Marchés Publics et recherche de financements.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} Décembre 2020

PROPOSE :

- La création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi de Chargé de mission marchés publics et recherche de financements sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Ø Rédaction des actes et contrats complexes,
- Ø Rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics en liaison avec les services concernés,
- Ø Accompagnement des services dans le suivi de leurs marchés et dans la formulation de leurs besoins,
- Ø Gestion des contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes,
- Ø Recherche, montage et suivi des dossiers de financements et de cofinancements dans le cadre des grands projets en lien avec les porteurs de projets et les élus concernés,
- Ø Assistance et conseils techniques aux porteurs de projets et aux élus,
- Ø Gestion des assurances communales et suivi des sinistres,
- Ø Gestion et contrôle des achats de fournitures et suivi des stocks,
- Ø Encadrement du service achat public.

- Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel peut être recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'indice n° 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

UNANIMITE

10°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 17,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le fonctionnement du centre multi-accueil,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 précitée sur le grade d'auxiliaire de puériculture.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés et la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon n°1 de l'échelle correspondant au grade de recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

Mme le Maire : C'est une délibération qu'on a déjà passé pour le reste du Personnel pour que dans l'urgence s'il y avait des arrêts ou autre de pouvoir recruter au multi accueil car ce sont vraiment des missions qui sont bien définies et ça nous permet de cadrer tout ça.

UNANIMITE

Mme le Maire : Je vous propose de passer les délibérations 11 et 12 si vous en êtes d'accord. Elles concernent les indemnités horaires pour travail de nuit Dimanche et jours fériés. Ce sont des délibérations qu'on a passées déjà à l'époque pour la Police Municipale, aujourd'hui ces délibérations on les passe pour les agents qui gèrent le CSU.

11°) Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant que certains agents de la filière administrative et technique rattachés à la Police Municipale effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2020 et de la Commission du Personnel du 1^{er} Décembre 2020,

PROPOSE de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021 pour les agents de la filière administrative et technique stagiaires, titulaires ou contractuels rattachés à la Police Municipale, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux de 0.17 € et sa majoration spéciale de 0.80 € de l'heure applicable dans le cas de travail intensif.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12°) Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Considérant que certains agents de la filière administrative et technique rattachés à la Police Municipale effectuent une partie de leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2020 et de la commission du Personnel en date du 1^{er} Décembre 2020,

PRPOSE de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021 pour les agents de la filière administrative et technique stagiaires, titulaires ou contractuels rattachés à la Police Municipale, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés au taux de 0.74 € par heure effective de travail.

DIT que cette indemnité n'est pas cumulable pour la même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BECOURT : A titre d'information, y-a-t-il des astreintes aujourd'hui sur ces postes-là ?

M. LEGRAND : Non, il n'y a pas d'astreintes

UNANIMITE.

13°) Effectif Communal

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 29 septembre 2020 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} octobre 2020,

Vu l'adaptation nécessaire au 9 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 1^{er} Décembre 2020

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 4)

- 1 d'attaché
- 1 de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 de gardien-brigadier

SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS : (- 10)

- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'animateur
- 1 de technicien
- 2 d'agent de maîtrise principal
- 3 d'adjoint technique
- 1 d'adjoint technique TNC 27 h
- 1 d'adjoint technique TNC 20 h

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (22)

- 1 d'attaché hors classe
- 1 d'attaché principal
- 3 d'attaché
- 1 de rédacteur
- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif
- 3 d'adjoint d'animation
- 1 d'adjoint du patrimoine
- 1 de technicien principal de 2^{ème} classe
- 4 d'adjoint technique
- 1 de chef de service de PM
- 1 de brigadier-chef principal de police municipale
- 3 de gardien-brigadier de police municipale

Mme le Maire : Merci Monsieur LEMAIRE, ce sont toujours des jeux on maintient, on supprime, des postes sont créés, mais qui ne sont pas forcément pourvus et cela nous permet de gagner du temps également.

M. LECLERCQ : C'est simplement sur le poste de Chef de Police Municipale, je suis allé piocher un peu. Le grade de Chef de Police Municipale a été abandonné depuis une réforme du 1^{er} Janvier 2017 et remplacé par le nouveau cadre d'emploi de catégorie B Chef de service de Police Municipale. Donc plus aucun agent de Police Municipale n'est promu en tant que Chef de Police Municipale mais il est maintenu jusqu'à ce que des agents promus avant Janvier 2017 se trouve encore dans ce grade. Nous trouvons donc utile de vous informer de cette situation et j'ai regardé sur le tableau de la Police Municipale sur le site, qui n'est pas ma tasse de thé, les grades du cadre d'emploi des Chefs de Police Municipale s'obtiennent par ancienneté ou par concours externe. Il y a 13 échelons, donc est-ce que celui qui va nous être proposé c'est éventuellement celui qui est en place, et quel sera son échelon par rapport à des catégories de traitement.

Mme le Maire : Pour le moment, nous ne savons pas, le recrutement doit se faire donc on ne sait pas.

M. LEGRAND : Le recrutement n'est pas fait, il est en cours. On a aujourd'hui un responsable Police Municipale, et s'il venait à changer, effectivement là on prendrait un Chef de Police Municipale avec tout ce que vous venez de nous énoncer.

M. LECLERCQ : Merci bien, c'est assez compliqué, c'est toujours comme ça que l'administration fonctionne.

Mme le Maire : Avez-vous d'autres remarques sur le tableau des effectifs ?

UNANIMITE

ACTION SOCIALE – SANTE PERSONNES AGEES

14°) Modification de la délibération n°28 en date du 25 Juin 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre entre la Ville de Bruay-sur-l'Escaut et le CCAS.

Considérant la nécessité de modifier la délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre entre la ville de Bruay sur l'Escaut et le CCAS en ajoutant un point comptabilité au n° 2 de l'article 2 de ladite convention,

Considérant que Le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-sur-l'Escaut (CCAS), établissement public local autonome rattaché à la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, prend en charge, en grande partie, la politique d'action et d'insertion sociale de la commune, ainsi que sa politique de services aux personnes âgées autonomes et dépendantes,

Doté d'un budget de fonctionnement, d'un effectif d'agents et de compétences propres, il met en œuvre les missions obligatoires qui lui sont confiées par le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme la domiciliation et l'instruction des dossiers d'aide sociale, et prend en charge d'autres services à la population Bruaysienne (accueil, accompagnement social, portage de repas à domicile pour personnes âgées...) définies par la politique sociale de la commune,

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que la gouvernance de l'établissement, qui s'articule autour d'un conseil d'administration composé à parité d'élus municipaux et de membres issus du tissu associatif, et présidé de droit par le maire, n'est pas exempte de fragilités juridiques. Les chambres des comptes encouragent de plus en plus une formalisation plus aboutie des relations des CCAS avec leurs communes de rattachement,

Vu que la volonté de rapprocher le CCAS avec la commune de Bruay-sur-l'Escaut a conduit à une mutualisation de moyens. Par exemple, le CCAS occupe le Pôle Social, bâtiment municipal et le service des ressources humaines de la ville par sa technicité s'occupe de la gestion statutaire des agents. Cette architecture croisée des services support et technique entre les deux entités porte sur des enjeux financiers limités,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre les services de la Ville et le CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences, et d'y ajouter un point comptabilité,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention modifiée jointe en annexe.

Dit que la convention aura une durée de 6 ans.

UNANIMITE

ECONOMIE – EMPLOI POLITIQUE DE LA VILLE

15°) Attribution de la subvention régionale d'aide aux commerçants de la Commune

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France avec la commune de Bruay sur l'Escaut,

Considérant la situation sanitaire actuelle obligeant les commerces non-essentiels à respecter une fermeture administrative durant la période de confinement de la population, faisant suite à un premier confinement,

Considérant la volonté de la commune d'aider les commerces touchés par cette obligation de fermeture en mettant à disposition un dossier de demande d'aide prenant en compte le chiffre d'affaires 2019 et celui des 6 premiers mois de 2020 et après étude desdits dossiers,

Considérant que tous les commerces ayant déposé un dossier affichent une perte de chiffre d'affaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser la subvention comme suit :

- DS Coiffure : subvention de 700 €
- Mounir coiffure : subvention de 700 €
- Natur'elle : subvention de 800 €
- Beauty's : subvention de 800 €
- Home chips : subvention de 500 €
- Le Cocon du Bien-être : subvention de 900 €
- LV Beauté : subvention de 900 €
- Toutou Star : subvention de 700 €
- Soft Hair : subvention de 700 €
- Le Duplex : subvention de 900 €
- Au P'tit Halal : subvention de 500 €
- Marcel Coiffure : subvention de 250 €

La somme totale des subventions versées atteint 8 350 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider l'ensemble des subventions accordées dans le cadre de l'aide aux commerces en période de crise sanitaire
- d'inscrire les dépenses imputées pour la ville sur le budget 2020
- d'autoriser Madame le Maire à ordonner le paiement desdites subventions telles que décrites ci-dessous

Mme le Maire : Souvenez-vous nous avons inscrit au budget une enveloppe prévisionnelle un peu plus conséquente. Les commerçants ont bien été accompagnés par la commune, par un agent en particulier, dans l'élaboration des dossiers. Néanmoins, ce sont les retours qui nous ont été faits. On ne peut pas les obliger à faire un dossier. C'est leur choix et on respecte.

Les Elus avaient pris l'engagement d'abonder ce budget sur leurs deniers personnels. Etant donné que le budget de la ville n'a pas été utilisé, les élus ont donc remis leur chèque pas plus tard que Vendredi directement à l'association UCABE, pour qu'ils puissent organiser leurs animations pour 2021.

UNANIMITE

16°) Programmation Politique de la Ville 2021 : Validation de l'ensemble des projets déposé dans le cadre de la programmation politique de la ville 2021 et demande de subventions auprès de l'Etat et la Région

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité est engagée dans le contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour la période de 2015-2022,

Considérant que le contrat de ville vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales. Il doit garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

La ville souhaite répondre à l'appel à projet 2021 dans le cadre de la programmation politique de la ville par la mise en place de différentes actions,

| | <u>Coût ville</u> | <u>Coût Etat</u> | <u>Coût total</u> |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| A l'aise à l'oral | 665 | 1 235 | 1 900 |
| Pour un climat scolaire serein | 7 300 | 7 300 | 14 600 |
| Parents, adolescents à l'heure du numérique | 4 181 | 21 408 | 25 589 |
| Du CM2 à la 6ème | 4 110 | 1 762 | 5 872 |
| Des jardins partagés pour manger, bouger et aller bien ! | 6 306 | 15 183 | 21 489 |
| Prends ton élan | 1 711 | 22 457 | 24 168 |
| Total | 24 273 | 69 345 | 93 618 |

Considérant qu'il est possible de déposer dans le cadre de la programmation politique de la ville des demandes d'investissement, la ville sollicite une subvention pour :

- La création d'un Fond de matériel pour le développement des jardins partagés,
Le montant global du fond s'élève à 15 000€, la région est sollicitée à hauteur de 7 500 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville en date du 23 novembre 2020,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de valider l'ensemble des projets déposés dans le cadre de la programmation politique de la ville 2021
- d'inscrire les dépenses imputées pour la ville sur le budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à déposer ces demandes de subventions auprès de l'état et de la région
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention afférente aux différents partenaires des projets

Mme le Maire : C'est une délibération pour mettre en place quelques actions intéressantes et les financements qui sont attribués.

UNANIMITE

URBANISME

17°) Autorisation de signature de la Convention partenariale entre Valenciennes Métropole et la Commune de Bruay sur l'Escaut dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne et les logements vacants.

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1 qui disposent que Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales fixant les pouvoirs de polices spéciales du maire en matière d'habitat, des immeubles menaçant ruine, du contrôle de la sécurité des hôtes meublés, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, de l'insalubrité et du relogement

Vu le Plan Local de l'habitat de Valenciennes Métropole couvrant la période 2016-2021 et définissant sa politique d'intervention dans le domaine de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, et visant une double amélioration, d'une part, la qualité du parc privé existant de l'habitat, et d'autre part, le cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre l'Habitat-indigne.

Considérant que le taux de logements vacants de Valenciennes Métropole est de 9.1% en moyenne contre 7.9% la moyenne nationale ; que son taux de logements privés potentiellement indignes est de 10.32% contre une moyenne de 2.5%,

Considérant que l'action communautaire doit se renforcer dans l'agglomération sur la thématique de lutte contre l'Habitat-indigne et la vacance des Biens,

Considérant que l'assistance proposée aux communes prioritaires dans la lutte contre l'Habitat-indigne à titre gratuit,

Considérant que Bruay-sur-L'Escaut a été désignée parmi les communes prioritaires de Valenciennes Métropole présentant un taux de parc privé potentiellement indigne de 20% ainsi qu'un taux de logements vacants de 8.60%,

Considérant les frais d'interventions d'un expert, de travaux d'office ou de relogement voire d'hébergement, et qu'en guise de compensation et en vertu de l'article L 2335-15 CGCT, Valenciennes Métropole pourra apporter son aide à Bruay-sur-l'Escaut pour le montage du dossier de la dotation FARU (Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence),

Considérant l'avis de la commission URBANISME ET LOGEMENT en date du 30 Novembre 2020,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'assistance gratuite avec Valenciennes Métropole.

Dit que cette convention doit permettre à Bruay-Sur-l'Escaut de mieux gérer la problématique de l'Habitat-indigne et des Biens vacants.

M. LECLERCQ : En cas de sinistre, est-ce que la Ville de Bruay dispose d'un logement ou est-ce que c'est Valenciennes Métropole qui prendra le relais ?

Mme le Maire : Aujourd'hui on possède un logement d'urgence et Monsieur DRUESNE a annoncé tout à l'heure la réhabilitation d'un deuxième car un c'est bien mais deux ce serait mieux, il y a certaine période où on se retrouve dans des situations bien compliquées. Je pense qu'il est nécessaire d'en avoir un deuxième.

Je me souviens que le premier logement, quand on l'avait créé, c'était suite à l'incendie au pré des cloches et le relogement de la famille et des enfants avait été bien compliqué, et souvent ça arrive un week-end forcément ... ou le jour de l'an.

Ce logement d'urgence existe depuis quelques années et là on travaille sur un deuxième également.

M. DRUESNE : Le deuxième logement est terminé. Il est à disposition.

Mme le Maire : On a ce qu'il faut et de toute façon c'est de notre compétence de reloger.

M. LECLERCQ : Juste un petit morceau pour Monsieur LEMAIRE, le paiement des taxes pour les logements vacants et sur les habitations vacantes se feront le 15 Décembre, est-ce que la Mairie touche quelque chose en taxation sur ces logements ?

M. LEMAIRE : Pour l'instant la Mairie ne touche rien puisqu'on n'a pas délibéré Monsieur LECLERCQ.

M. LECLERCQ : Je ne comprends rien, mais cela va rentrer dans le cadre de notre vote alors.

M. LEMAIRE : Ce sera voté ultérieurement

M. DRUESNE : Actuellement c'est de la petite rénovation pour le logement

M. LEMAIRE : C'est de la rénovation qui monte grosso modo à 3 000 €

M. BROGNIET : Il faut savoir que les logements qui sont gérés par les bailleurs privés, ça nous est arrivé avec la Résidence Lechiffart, il y a eu une grosse catastrophe et cela a été pris en charge par le bailleur presque à 100 % car nous n'avons mis que notre personnel et nos bras pour aider les gens. Le gros souci rencontré c'est avec les bailleurs privés où là normalement ils devraient être en mesure de reloger eux-mêmes ou de payer l'hôtel quand il y a un souci, malheureusement cela n'a jamais été le cas jusque maintenant. Donc là, la commune intervient, d'ailleurs le logement qui s'est à moitié effondré dans la rue Proud'hon récemment, les gens sont logés dans la maison d'urgence. On va essayer de les sortir de ce logement d'urgence le plus vite possible car c'est notre but d'aider ces gens à se reloger. Mais légalement, c'était à la charge du propriétaire.

Mme le Maire : Ces situations sont très compliquées, On peut passer au vote pour cette délibération de l'agglomération qui va bien nous accompagner sur ces dossiers.

UNANIMITE

18°) Autorisation de cession de la parcelle cadastrée AS 793 sise Avenue de l'Europe

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des Biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 13 février 2019

Considérant la modification de la délibération 2020/n°42 du 18 juin 2020

Considérant la volonté d'un administré Bruaysien d'installer des cabinets : médical, d'infirmière, de kinésithérapie et autres spécialités,

Considérant que ce projet à forte valeur ajoutée fournit à la commune une offre de soins de proximité pour ses administrés,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 793 d'une contenance de 1099 m², divisée en deux lots d'environ 783 m² pour le premier et 467 m² pour le second ;

Considérant qu'il résulte de cette division, la contenance et la partie cédées sont désormais référencées ci-dessous :

| Section | N° | Lieu-dit ou Adresse | Surface |
|---------|------|---------------------|------------------|
| AS | 1014 | Avenue de l'Europe | 00 ha 07 a 68 ca |

Considérant que l'offre d'acquisition relève de la commune, les honoraires d'agence initialement de SIX MILLE EUROS (6 000 €) ne seront supportés qu'à hauteur de 2 000 € par la commune,

Considérant que le montant de la cession de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) inclus les honoraires d'agence à concurrence de DEUX MILLE EUROS (2 000 €), le prix net vendeur est de QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48 000 €),

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder le lot désigné désormais AS 1014 pour une contenance de 768 m² au prix de 50 000 €
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de la présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Mme le Maire : C'est aussi un cabinet médical qui va s'installer, donc vous en aurez un vers Thiers et un vers l'Avenue de l'Europe.

UNANIMITE

TRAVAUX

19°) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif – Année 2020 (SIAV)

Considérant l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la loi sur l'environnement et en particulier le décret du 6 mai 1995 relatif à la transparence sur la gestion de l'eau,

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020,

Considérant que la ville a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) le 21 juin 2010,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur le présent rapport

M. BIGAILLON : Je vous rappelle que le bilan porte sur l'année n -1, l'année 2019.

A Bruay, il y a environ 78 km de réseaux dont 2,4 km ont été inspecté en 2019 (60% des réseaux reste en unitaire, c'est-à-dire l'eau de pluie et l'eau usée en même temps.

Il y a eu 69 interventions de débouchages sur notre secteur qui sont essentiellement dues pour la majorité à la présence de lingettes, ce qui représente 64% des opérations de débouchages. Cela reste un nombre identique au bilan de 2018. C'est pourquoi une campagne de sensibilisation de la population est en projet à la CAVM afin de limiter les risques de pollution au milieu naturel à cause de la présence de ces lingettes dans les réseaux.

Il y a eu aussi 316 contrôles de conformité, donc contrôle de branchements chez les particuliers ont été faits et seulement 55% s'avèrent conformes à la réglementation. Donc sur les 45 % restant il est important de savoir que le SIAV aide à la mise en conformité des branchements, les techniciens se déplacent chez les particuliers pour les conseiller, des subventions sont possibles pour le dé-raccordement des eaux de pluie du réseau afin de les infiltrer sur la parcelle des particuliers. Des échéanciers sont mis en place donc le SIAV peut avancer les frais pour que ce soit plus facile à absorber par les gens.

Afin d'inciter les usagers à se mettre en conformité, le SIAV a voté le doublement de la taxe d'Assainissement qui sera visible sur la facture d'eau, après la période de demande de mise en conformité.

Je rappelle que l'une des actions principale du SIAV consiste à envoyer le moins d'eau claire possible en station d'épuration pour éviter les déversements au milieu naturel lors d'épisodes pluvieux , c'est pourquoi, il déconnecte un maximum d'eau de pluie et investit de manière conséquente sur notre secteur pour la construction de réseau pseudo-séparatif en lieu et place des réseaux unitaires.

En effet, en 2019 ce sont plus d'un million de travaux sur notre ville qui ont été financés par le SIAV et tout cela sans augmenter la part Assainissement de notre facture d'eau.

Je vous félicite du travail mené en collaboration avec le SIAV qui est un partenaire majeur pour la reconquête de la qualité de l'eau dans notre environnement.

Le rapport d'activité de l'agence de l'eau et du SIDE GAV n'est pas présenté aujourd'hui, car en raison de la Covid, cela a été retardé. Ces rapports vous seront présentés au prochain Conseil Municipal. Il n'y a pas de vote, c'est une communication.

FINANCES

20°) Création d'un budget annexe de la régie funéraire à autonomie financière à partir du 1er janvier 2021

M. LEMAIRE : Avant de lire cette délibération, parce que Monsieur LECLERCQ va me poser la question, la régie avait été annulée il y a deux ans, le trésorier à l'époque n'en voulait plus, un nouveau trésorier est arrivé pour 6 mois, et il faut la remettre. Donc je pense qu'on va la voter à nouveau en 2021 parce qu'il faudra l'enlever.

Considérant que la commune s'engage à ne réaliser aucun bénéfice dans le cadre du nouveau service funéraire proposé par conséquent une franchise de base prévue à l'article 293 B du Code des Impôts va s'appliquer à la dispense du paiement de la TVA.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création du budget annexe « régie funéraire à autonomie financière » à partir du 1er janvier 2021 en M 4 et hors assujettissement à la TVA. Dit que les nouvelles activités Funéraires reprises au budget annexe seront supprimées au sein du budget principal à partir du 31 Décembre 2020 et que les tarifs applicables seront joints à la délibération annuelle des tarifs communaux.

UNANIMITE

21°) Avance sur subvention 2021 pour le CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du CCAS de notre ville jusqu'au vote définitif des subventions communales en 2021,

Considérant que le maximum qui pourra être versé se limite à 50% de la subvention de l'année précédente soit 550 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer comme les années précédentes un acompte de 220 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2021.

UNANIMITE

22°) Renouveaulement de la gratuité des droits de place (Marchés et Fêtes Foraines) jusqu'au 30 juin 2021

Considérant le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2021,

Considérant les graves difficultés financières rencontrées par les commerçants locaux à la sortie de la crise sanitaire liée au « Covid 19 »,

Considérant la politique volontariste de la municipalité d'aider et de redynamiser le commerce local et ambulant,

Considérant que le Conseil Municipal envisage de renouveler la gratuité totale des Droits de Place pour les Marchés et les fêtes foraines jusqu'au 30 juin 2021 afin d'aider l'ensemble des commerçants,

Considérant que cette mesure vient en complément de la gratuité de l'occupation du domaine public par les commerces locaux (terrasses et autres) et de l'exonération de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente délibération.

UNANIMITE

23°) Acomptes sur subventions 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2021 n'interviendra qu'au mois de mars et que les subventions allouées pour l'année 2021 par la Commune ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que les frais de fonctionnement de l'Amicale du Personnel, de l'association Bruay Sports, entraînent pour elles des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite des 50% du montant des subventions communales réglées en 2020.

Considérant qu'il sera toujours envisageable à une autre association de solliciter auprès du Conseil Municipal un même acompte et cela pour une raison bien définie,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

Vu le budget communal,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à verser, dès que nécessaire, aux associations locales percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un acompte de subvention au titre de 2021 dans la limite de 50 % du montant accordé en 2020 selon sa délibération en date du 25 juin 2020, comme suit :

| ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES | PRESIDENT(E/S | DOMICILIATION | MONTANT |
|----------------------------|-----------------|--|--------------------|
| AMICALE PERSONNEL DU | MME. DELHAYE | MAIRIE- PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY/L'ESCAUT | 18 500,00 € |
| BRUAY SPORTS | M.DEGAND | STADE R. MINEL - BD LAGRANGE, 59860 BRUAY/L'ESCAUT | 11 000,00 € |

Mme le Maire : Même chose, ce sont des délibérations qu'on passe chaque année, les avances de subventions avant le vote du budget pour permettre aux associations de pouvoir fonctionner, même si c'est compliqué pour les associations aussi aujourd'hui.
Monsieur BIGAILLON Laurent ne participe pas au vote.

M. BECOURT : Je voulais savoir si la proposition a été faite à l'ensemble des associations pour cette subvention en fin d'année ?

Mme le Maire : Tous les Présidents ont connaissance de cette délibération, ne vous inquiétez pas. Je vous propose de passer vote sauf Laurent BIGAILLON.

UNANIMITE

24°) Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (y compris les opérations d'ordre de refinancement de la dette) et le déficit éventuel d'investissement (compte 001),

Considérant que les crédits votés durant l'exercice 2020 en section d'investissement sont composés des crédits de report 2019, du budget primitif 2020 et des décisions modificatives 2020 (7 464 213.96 €) réduits du remboursement de la dette (480 000€) soit un total de 6 984 213.96 €. Le quart de ces crédits représente 1 746 053.49 €, soit le crédit maximal pouvant être anticipé.

Considérant cette possibilité d'ouverture de crédits par anticipation et en raison de l'urgence de certaines dépenses d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir anticiper les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés.

Matériel pour les Services Techniques :

Imputation budgétaire : 2188/020STEC : 5 000 €

Achat de matériel de cantine :

Imputation budgétaire : 2188/251 : 5 000 €

PPP (partenariat public-privé) éclairage public (partie investissement)

Imputation budgétaire : 235/01 : 78 000€

Achat de mobilier divers :

Imputation budgétaire : 2184/020SADM : 1 000 €

Achat de matériel informatique divers :

Imputation budgétaire : 2183/020INFO : 5 000 €

Travaux dans les bâtiments communaux :

Imputation budgétaire : 21318/020STEC : 50 000 €

Travaux de voirie :

Imputation budgétaire : 2151/821 : 100 000 €

Travaux de rénovation dans les écoles :

Imputation budgétaire : 21312/211 : 30 000€

Réaménagement du complexe Gatien :

Imputation budgétaire : 212855/411 : 30 000€

TOTAL de l'ouverture des crédits sur l'exercice 2021 : 304 000€

Mme le Maire : Vous aurez bien compris que c'est pour fonctionner avant le vote du budget de Mars 2021.

UNANIMITE

25°) Fixation des tarifs des services publics communaux pour l'année 2021.

Considérant les barèmes actuellement appliqués à l'ensemble de nos services publics proposés à nos administrés,

Considérant qu'il est demandé aux membres de notre assemblée délibérante d'approuver les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe 2,

Considérant que ceux-ci seront applicables à partir du 1er janvier 2021,

Considérant que les produits encaissés seront imputables sur les chapitres correspondants à la nature des services du budget communal (inclus le budget annexe « Régie Funéraire à Autonomie Financière ») de l'exercice 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente délibération.

Mme le Maire : Vous pouvez remarquer qu'il n'y a pas de changement sur le tableau qui vous est présenté en annexe. On vote à l'identique.

UNANIMITE

26°) Décision Modificative n° 2 : Nouvelles inscriptions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation du budget communal 2020,

Considérant le calcul des travaux en régie 2020 suivant le tableau annexé (référéncé annexe n°3),

Considérant la nécessité de procéder à des nouvelles inscriptions budgétaires hors travaux en régie.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Décembre 2020,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les nouvelles inscriptions budgétaires proposées au tableau ci-joint en annexe (référéncé annexe n°1).

M. LEMAIRE : Pour Monsieur LECLERCQ, avant qu'il me pose la question, plus de 200 000 euros ont été investis cette année, même un peu plus cette année, c'est bien pour les services techniques mais c'est aussi inquiétant quand on est élu parce qu'on a eu l'héritage d'un patrimoine très dégradé avant l'arrivée de Madame DUHAMEL et on le paie plein pot actuellement.

M. BROGNIET : Une petite précision quand même, les services techniques ont fonctionné et fonctionnent encore actuellement sans être obligé d'avoir des reports de factures comme c'était le cas avant, quand on est arrivé, 6 mois après, 1 an après on avait encore des factures de la mandature précédente qui tombaient. Je voulais le préciser parce que c'est très important et aujourd'hui ils peuvent travailler et investir sans porter préjudice au budget 2021.

UNANIMITE

Mme le Maire : Prenez soin de vous. Passez de bonnes fêtes de fin d'années. J'avais une petite chose à dire avant que vous partiez, vous savez que Madame CUVILLIER notre DGS nous quitte prochainement, c'était son dernier Conseil Municipal. Je souhaitais au nom des Elus la remercier sincèrement de toute l'aide apportée, que ce soit le rééquilibrage des finances, et c'est bien de l'avoir dit juste avant, les procédures mises en place, les différents projets... La réussite nous appartient à tous, bien évidemment, mais il y a fortement contribué. Un grand merci Laurence, bonne route avec l'espoir que tu viennes nous voir quand même.

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL